

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Police municipale

N° CN-2022-3139

- ~~transmission en préfecture le :~~
- publié le :
- notifié le :

### RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT LE MARDI 17 JANVIER 2023 AU 17 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE CRAN GEVRIER

Le Maire de la ville d'Annecy ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 et L.325-1

**VU** l'arrêté municipal n° 03-1519 en date du 25 septembre 2003 relatif au bruit.

**VU** la demande reçue en date du 21 décembre 2022 de l'entreprise « Les déménageurs bretons ».

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des opérations de déménagement 17 avenue de la République, Cran Gevrier, 74960 ANNECY.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation

### ARRETE

#### ARTICLE 1

**Le Mardi 17 janvier 2023 de 08h00 à 17h00**, l'entreprise « Les déménageurs bretons » est autorisée à stationner sur 2x4 emplacements « Zone bleue » de part et d'autre du 17 avenue de la République, Cran Gevrier, 74960 ANNECY.

La place « Transport de fond » devra être laissée libre

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.

#### ARTICLE 2

**Le Mardi 17 janvier 2023 de 07h00 à 17h00**, L'entreprise « Les déménageurs bretons » devra respecter les conditions ci-dessous :

- La zone de manutention devra être clairement délimitée et sécurisée à l'aide de panneaux de voirie réglementaire (barrières, rubans de chantier ou autres)
- Le prestataire devra mettre en place la signalisation d'interdiction de stationnement

réglementaire dans les délais prévus au Code de la Route, soit 2 jours avant la prestation et apporter la preuve par photos numérique de leur mise en place.

- Laisser le trottoir libre accès aux piétons et aux Personnes à Mobilités Réduites ou aménager un cheminement piétonnier sécurisé.
- Etre en capacité immédiate d'évacuer le véhicule et toutes autres installations en cas d'intervention des secours.
- Apposer derrière le pare-brise l'autorisation de stationner.

### ARTICLE 3

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement en relation au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

### ARTICLE 4

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

### ARTICLE 5

Les opérations de manutention liées au déménagement se déroulent sous l'entière responsabilité de l'entreprise mandatée.

En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

### ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

---

---